

Achat-Vente Plus

Assurance Invalidité



Le chaînon manquant de la planification d'entreprise : Une façon de protéger votre entreprise en cas d'invalidité de longue durée.

1. Le besoin – La réussite d'une petite entreprise dépend largement de la productivité de ses propriétaires. Si l'un d'eux devient invalide, l'entreprise peut en subir les conséquences. De plus, le risque de conflit entre les propriétaires peut augmenter, sans compter que la famille de la personne invalide voudra peut-être intervenir pour protéger ses intérêts. Une convention de rachat de parts est donc très utile en cas d'invalidité de longue durée. Elle procure au propriétaire invalide un montant garanti pour ses parts dans l'entreprise et elle évite aux propriétaires bien portants d'avoir à vendre les parts à un tiers.

2. Définitions larges – Dans un contrat d'assurance invalidité, les définitions sont de la plus haute importance car elles déterminent si une rente sera versée et dans quel délai. Dans un contrat Achat-Vente Plus, il est entendu, par « invalidité totale », que vous êtes

incapable de vous acquitter des principales fonctions de votre emploi habituel*. La compagnie d'assurance se charge de déterminer s'il y a invalidité totale et décide d'une date pour l'exécution de la convention, de sorte à écarter toute autre source de conflit entre les propriétaires. La date d'exécution devra se situer 12 ou 24 mois après le début de l'invalidité pour éviter le déclenchement du processus en cas d'invalidité de courte durée.

3. Choix de modes de financement – Lorsque la convention de rachat de parts est mise en oeuvre, le propriétaire invalide doit vendre ses parts dans l'entreprise. Il reçoit en échange un montant forfaitaire ou une rente mensuelle, cette dernière formule pouvant présenter des avantages fiscaux. Il est possible aussi d'avoir recours au financement par acompte, qui comprend le versement d'une somme forfaitaire initiale suivie d'une rente mensuelle.

*Si vous faites partie de la catégorie professionnelle 2A, vous ne devez pas non plus exercer un autre emploi.

4. Choix de la méthode de rachat – La convention de rachat de parts peut prévoir soit un rachat réciproque, soit un rachat par la société. Dans le cas d'un rachat réciproque, chaque propriétaire souscrit un contrat sur la tête des autres. Dans le cas d'un rachat par la société, la société souscrit un contrat sur la tête de chaque propriétaire. Avant de choisir une méthode, vous devriez en examiner les répercussions financières avec votre avocat ou votre comptable. Nous rembourserons au titulaire du (des) contrat(s) le montant du rachat des parts du propriétaire invalide, en fonction de la valeur de l'entreprise à la date de l'invalidité ou à la date d'exécution de la convention de rachat, selon la formule la plus avantageuse.

5. Remboursement des frais – De plus, nous rembourserons jusqu'à concurrence de 5 000 \$ les frais juridiques et comptables engagés pour l'exécution de la convention de rachat de parts.

6. Prestation-décès – Si vous avez choisi le mode de financement par rente mensuelle, nous continuerons à verser cette rente pendant un maximum de trois mois après votre décès.

7. Protection non résiliable, avec renouvellement garanti jusqu'à 63 ans – Tant que vous versez les primes requises, nous ne pouvons pas relever vos taux, ajouter des restrictions, résilier votre contrat ou réduire votre rente à cause d'un changement dans votre emploi ou votre état de santé. Toutefois, le contrat Achat-Vente Plus prend fin si vous quittez l'entreprise, sous réserve des options de transfert et de transformation ci-après.

8. Option de transfert d'assurabilité – Si vous achetez des parts d'une autre entreprise, vous pouvez transférer votre assurance rachat de parts à la nouvelle entreprise (certaines restrictions s'appliquent).

9. Option de transformation – Si vous pensez ne plus avoir besoin de l'assurance rachat de parts, vous pouvez la transformer en l'un de nos excellents contrats de protection du revenu (certaines restrictions s'appliquent).

10. Imposition – La rente d'invalidité n'est pas imposable. La vente des parts donne toutefois lieu au paiement d'impôts, dont il faut tenir compte dans l'établissement de la convention.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à votre conseiller.

